

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

2 avril 2024

Convocation du 28/03/2024

La séance est ouverte à 19h03 sous la présidence de Brigitte DARMEDRU.

Présents : Brigitte DARMEDRU, Philippe GENETIER, Dominique DEBAUX, Gilbert GUILLOUX, Anthony ALVES DA COSTA, Angelo CARINGI, Marie-Agnès FERNANDEZ, Ingrid LAFOREST, Jean-Yves LAROCLETTE, Céline RUBIO.

Excusés : Nathalie SARRAU représentée par Dominique DEBAUX, Michaël MONTEIRO, Muriel WOLKOWICKI représentée par Brigitte DARMEDRU.

Désignation du secrétaire de séance : Angelo CARINGI.

Les conseillers sont invités à signer la feuille de présence à la séance.

Le conseil approuve le procès-verbal de la séance du mardi 20 février 2024. Madame le Maire et la secrétaire de cette séance, Céline RUBIO, signent le procès-verbal.

Ordre du jour :

- Indemnités de fonction du maire
- Budget principal commune 2023 : compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats de fonctionnement
- Budget annexe gîte communal 2023 : compte de gestion, compte administratif et affectation des résultats de fonctionnement
- Vote des taux d'imposition 2024 (taxe foncière bâti et non-bâti)
- Vote du budget principal commune 2024
- Vote du budget annexe gîte communal 2024
- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Foyer Rural et à l'ADMR de Crèches s/Saône pour leur 70ème anniversaire
- Adhésion à l'association Le Souvenir Français (comité de Mâcon)
- Échange de parcelles avec SCI 3DF - route de Leynes (annule et remplace DE_2023_33)
- Achat d'un nouveau PC portable : demande de subvention à MBA au titre du fonds de concours « Développement local »
- Achat d'une cuisinière-piano pour la salle du foyer club : demande de subvention à MBA au titre du fonds de concours « Développement local »
- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- Réunions du mois
- Informations et questions diverses

Délibérations du conseil :

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE (DE 2024 14)

Madame le Maire explique aux conseillers que lors de la séance du 26 mai 2020 durant laquelle ont été votées les indemnités du maire et des adjoints, la délibération liée aux indemnités du maire n'avait pas été créée et n'avait donc pas été transmise au contrôle de légalité de la préfecture. Seules les indemnités des adjoints avaient été délibérées lors de cette séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

VU l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

VU la délibération DE_2020_13 en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire,
CONSIDÉRANT que l'indemnité maximale prévue par la loi pour les communes de 500 à 999 habitants s'élève à 40.30% de l'indice brut 1027,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les montants des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 100% de l'indice brut 1027.

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2023 (DE 2024 15)

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir examiné le compte de gestion dressé par le receveur,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET PRINCIPAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (DE 2024 16)

Sous la présidence de Gilbert GUILLOUX, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2023, qui s'établit ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 84 224.07 | | | 130 173.49 | 84 224.07 | 130 173.49 |
| Opérations exercice | 178 633.50 | 223 676.18 | 392 777.85 | 519 840.44 | 571 411.35 | 743 516.62 |
| Total | 262 857.57 | 223 676.18 | 392 777.85 | 650 013.93 | 655 635.42 | 873 690.11 |
| Résultat de clôture | 39 181.39 | | | 257 236.08 | | 218 054.69 |
| Restes à réaliser | 47 218.00 | 24 072.00 | | | 47 218.00 | 24 072.00 |
| Total cumulé | 86 399.39 | 24 072.00 | | 257 236.08 | 47 218.00 | 242 126.69 |
| Résultat définitif | 62 327.39 | | | 257 236.08 | | 194 908.69 |

Hors la présence du maire,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE et ARRETE les résultats définitifs du compte administratif du budget principal 2023.

BUDGET PRINCIPAL 2023 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT (DE 2024 17)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **257 236.08 €**,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|---------------------|
| A Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 | 127 062.59 € |
| B Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 130 173.49 € |
| C Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 - EXCÉDENT (A+B) | 257 236.08 € |
| D Solde d'exécution d'investissement (avec les résultats antérieurs) - Déficit | - 39 181.39 € |
| E Restes à réaliser d'investissement | |
| Dépenses | 47 218.00 € |
| Recettes | 24 072.00 € |
| Solde | - 23 146.00 € |
| F Besoin de financement (D+E) | 62 327.39 € |
| AFFECTATION = C | 257 236.08 € |
| 1) Couverture du besoin de financement de la section d'invest (F) - compte 1068 | 62 327.39 € |
| 2) Report en recettes de fonctionnement (C-F) - compte 002 | 194 908.69 € |

BUDGET ANNEXE GÎTE COMMUNAL : COMPTE DE GESTION 2023 (DE 2024 18)

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir examiné le compte de gestion dressé par le receveur,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

BUDGET ANNEXE GÎTE COMMUNAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (DE 2024 19)

Sous la présidence de Gilbert GUILLOUX, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe gîte communal 2023, qui s'établit ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 23 925.18 | | 4 172.22 | | 28 097.40 |
| Opérations exercice | 12 579.18 | | 102 247.89 | 111 613.08 | 114 827.07 | 111 613.08 |
| Total | 12 579.18 | 23 925.18 | 102 247.89 | 115 785.30 | 114 827.07 | 139 710.48 |
| Résultat de clôture | | 11 346.00 | | 13 537.41 | | 24 883.41 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Total cumulé | | 11 346.00 | | 13 537.41 | | 24 883.41 |
| Résultat définitif | | 11 346.00 | | 13 537.41 | | 24 883.41 |

Hors la présence du maire,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE et ARRÊTE les résultats définitifs du compte administratif du budget annexe gîte communal 2023.

BUDGET ANNEXE GÎTE COMMUNAL 2023 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT (DE 2024 20)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de **11 346.00 €**,

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| A Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 | 9 365.19 € |
| B Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 4 172.22 € |
| C Résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2023 - EXCÉDENT (A+B) | 13 537.41 € |
| D Solde d'exécution d'investissement (avec les résultats antérieurs) - Déficit | 11 346.00 € |
| E Restes à réaliser d'investissement | |
| Dépenses | - € |
| Recettes | - € |
| Solde | - € |
| F Besoin de financement (D+E) | 11 346.00 € |
| AFFECTATION = C | 13 537.41 € |
| 1) Couverture du besoin de financement de la section d'invest (F) - compte 1068 | - € |
| 2) Report en recettes de fonctionnement (C-F) - compte 002 | 13 537.41 € |

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 (TAXE FONCIÈRE BÂTI ET NON-BÂTI) (DE 2024 21)

Le vote des taux d'imposition permet à la commune de prévoir les recettes qu'elle va percevoir des impôts dus par les particuliers.

Pour justificatif de ce maintien des taux, la commission des finances s'est référée à l'état n° 1259 transmis par la Direction Générale des Finances Publiques. Ce document expose les prévisions de recettes perçues par la commune avec les taux (modifiés ou non) sur les bases imposables auxquelles a été ajouté un taux de revalorisation de 7.1%, voté par la loi des finances fiscales 2024.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de ne pas modifier les taux fixés en 2023,
FIXE comme suit les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 :
 - Taxe foncière (bâti) : 34.31 %
 - Taxe foncière (non-bâti) : 24.86 %
 - Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 8.93 %

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2024 (DE 2024 22)

Après avoir examiné le budget principal 2024, pour lequel :
- la section de fonctionnement s'équilibre par la somme de 722 520.94 € ;
- la section d'investissement s'équilibre par la somme de 401 168.14 €.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le BUDGET PRINCIPAL 2024.

VOTE DU BUDGET ANNEXE GÎTE COMMUNAL - ANNÉE 2024 (DE 2024 23)

Après avoir examiné le budget annexe gîte communal 2024, pour lequel :
- la section de fonctionnement s'équilibre par la somme de 33 557.41 € ;
- la section d'investissement s'équilibre par la somme de 21 172.41 €.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte le BUDGET ANNEXE GÎTE COMMUNAL 2024.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FOYER RURAL ET À L'ADMR DE CRÈCHES S/SAÔNE (DE 2024 24)

À l'occasion du 70ème anniversaire du Foyer Rural et de l'ADMR de Crèches s/Saône, une manifestation se déroulera le dimanche 16 juin 2024 à l'espace "Four à Chaux" et sera animée par diverses démonstrations, représentations, expositions, histoires sur le fonctionnement, etc.

Pour financer ce projet, ces deux associations ont déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle auprès des communes ayant des adhérents au Foyer Rural et des bénéficiaires ADMR.

Pour rappel, 20 habitants chânois sont adhérents du Foyer Rural et 21 personnes sont accompagnées par le personnel de l'ADMR.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 300.00 € aux associations du Foyer Rural et de l'ADMR de Crèches sur Saône afin de contribuer à la journée du 70ème anniversaire,

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANCAIS (COMITÉ DE MÂCON) (DE 2024 25)

Le Maire présente au conseil municipal l'association Le Souvenir Français et ses statuts. Celle-ci a pour objet :

- de conserver la mémoire de ceux et celles qui sont morts pour la France au cours de son histoire ou qui l'ont honorée par leur engagement au service de la Nation, par leurs actes héroïques ou toutes autres actions, notamment en entretenant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'étranger ;
- d'animer la vie commémorative en participant aux cérémonies patriotiques nationales et en participant ou en organisant des manifestations locales qui rassemblent les différentes générations autour de leur histoire ;
- de transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives en leur inculquant, par la connaissance de l'histoire, le sens du devoir, l'amour de la patrie et le respect de ses valeurs lors d'intervention ponctuelle (école, voyage en faveur du devoir de mémoire...).

L'adhésion au comité local du Souvenir Français - comité de Mâcon - entraîne automatiquement l'adhésion à l'association nationale « Le Souvenir Français ».

La cotisation annuelle est libre. Le comité suggère une cotisation annuelle de 10.00 € par élus conseillers. Le conseil municipal décide de cotiser à hauteur de 100.00 €/an.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'adhérer à l'association Le Souvenir Français du Comité de Mâcon,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la commune.

ÉCHANGE DE PARCELLES AVEC SCI D3F (ROUTE DE LEYNES) : DÉLÉGATION DE SIGNATURE (ANNULE ET REMPLACE DE 2023 33) (DE 2024 26)

Le maire informe les conseillers que la délibération DE_2023_33 du 25 juillet 2023 doit être annulée. En effet, les frais d'actes et les valeurs d'échanges doivent être égales.

Le maire rappelle aux conseillers qu'un bornage avait été effectué par un géomètre en 2010 afin de procéder à l'échange de parties de parcelles entre la commune et la SCI AUJAS-FERRAND :

- La commune a repris une parcelle de 31 centiares (parcelle n°1010) ;
- La société a récupéré une parcelle de 2 ares 34 centiares (parcelle n°1008).

Depuis ce bornage effectué et réglé par la commune en 2010, la société a été modifiée et les procédures administratives n'ont pas été reprises. La SCI a changé de nom et s'appelle dorénavant la SCI D3F.

Afin procéder à l'acte notarié permettant l'enregistrement de ces modifications au registre des propriétés et au cadastre, la commune et le représentant de la SCI D3F ont convenu des valeurs des terrains :

- Parcelle n°1010 (31 m²) : 10.45 €/m² soit un total de 323.95 € arrondis à 324.00 € ;
- Parcelle n°1008 (234 m²) : 10.40 €/m² pour les 10 premiers m² et 0.98 €/m² pour les 224 m² restants soit un total de 323.52 € arrondis à 324.00 €.

Les frais d'actes notariés seront partagés entre les deux parties à part égale.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE d'acter auprès d'un notaire ces échanges de parcelles avec la SCI D3F,

AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

ACHAT D'UN NOUVEAU PC PORTABLE : DEMANDE DE SUBVENTION À MBA AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS "DÉVELOPPEMENT LOCAL" (DE 2024 27)

Madame le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de remplacer le PC portable de la mairie et que ce projet d'achat est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours, le devis s'élevant à 2 255.00 € H.T.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter une aide financière de MBA au titre du fonds de concours "Développement local" s'élevant à 1 127.00 € dans le cadre du projet présenté ci-dessus, soit 50 % du montant H.T.,

AUTORISE le Maire à signer les conventions afférentes.

ACHAT D'UNE NOUVELLE CUISINIÈRE-PIANO - SALLE DU FOYER CLUB : DEMANDE DE SUBVENTION À MBA AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS "DÉVELOPPEMENT LOCAL" (DE 2024 28)

Madame le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de remplacer la cuisinière à gaz de la salle du foyer club et que ce projet d'achat est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours, le devis s'élevant à 2 490.00 € H.T.

LE CONSEIL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de solliciter une aide financière de MBA au titre du fonds de concours "Développement local" s'élevant à 1 245.00 € dans le cadre du projet présenté ci-dessus, soit 50 % du montant H.T.,

AUTORISE le Maire à signer les conventions afférentes.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE

- Signature du contrat d'entretien avec DORIDON s'élevant à 1 452.00 € pour l'entretien de :
 - ↳ La chaudière de la mairie
 - ↳ La chaudière et le ballon d'eau chaude du stade
 - ↳ Les trois chauffe-eaux de la salle polyvalente, de la salle du foyer club et du restaurant scolaire
 - ↳ Les deux cuisinières à gaz de la salle polyvalente et du restaurant scolaire
 - ↳ La pompe à chaleur du gîteMadame le Maire ajoute que le contrat sera revu lorsque la commune acquerra une nouvelle cuisinière à gaz pour la salle du foyer club (dépense prévue au budget).
- Achat de deux casques de protection auditive avec bouchons moulés pour les deux agents techniques chez PAMIES PRO : 380.40 €
- Remplacement des trois blocs secours du restaurant scolaire achetés chez COMPTOIR DES FERS : 347.50 € (3 blocs + fournitures diverses)

RÉUNIONS DU MOIS

Lundi 26/02/2024 :

◦ Réception partielle du chantier de l'éclairage du terrain de foot : compte tenu du taux d'humidité des sols, la nacelle n'avait pas pu revenir pour terminer les réglages des projecteurs et du terrain stabilisé.

Vendredi 01/03/2024 :

- Réunion avec le théâtre de Mâcon à Chaintré : sondage fait auprès des communes concernant les projets de spectacles en extérieur envisagés.

Mardi 05/03/2024 :

- Comité syndical du PETR à Charnay-Lès-Mâcon : débat d'orientation budgétaire

Jeudi 07/03/2024 :

- Commission Communale des Impôts Directs
- Ouverture des plis du marché voirie au SIVOM : 4 entreprises ont fait un retour.

Vendredi 08/03/2024 :

- Réunion avec MBA pour clôturer l'enquête publique sur les modifications du zonage assainissement. Pour rappel, concernant l'enquête pour la commune de Chânes, seulement un courrier avait été déposé et le commissaire l'a estimé hors sujet. Le rendu final aura lieu le lundi 22 avril 2024.

Lundi 11/03/2024 :

- Rendez-vous avec la SOBEMAB concernant la problématique de la signalétique des camions s'arrêtant en face des bureaux, bloquant une voie complète de la route. Il a été convenu qu'une flèche allait être placée avant l'entrée des bureaux, indiquant la direction du parking route de Leynes.

Mardi 12/03/2024 :

- Conseil d'école à Chasselas :
 - Présentation des activités effectuées depuis le dernier conseil ;
 - Présentation des prévisions sur le trimestre en cours ;
 - Le SIVOM a décidé d'augmenter de 5% la somme allouée par enfant pour la rentrée de septembre : 55.00 € pour les fournitures, 11.50 € pour Noël et 4.50 € pour les abonnements.

Mercredi 13/03/2024 :

- Comité syndical du SIVOM : l'entreprise retenue pour le marché voirie est EUROVIA.

Samedi 16/03/2024 :

- Réunion du CJC : distribution des flyers pour la collecte pour l'Éthiopie du samedi 06/04.

Mardi 19/03/2024 :

- Cérémonie au monument avec la FNACA

Mercredi 20/03/2024 :

- Conférence des maires de MBA à Vinzelles. Les deux points principaux abordés sont les suivants :
 - Fermeture de la piscine municipale de Azé
 - Éventuelle augmentation de la taxe des ordures ménagères : de 8.77 % à 10.27 %

Jeudi 21/03/2024 :

- Réunion départementale organisée par le préfet pour la restitution de la planification écologique à Sennecé-lès-Mâcon.

Vendredi 22/03/2024 :

- Assemblée générale de l'Agence Technique Départementale à La Roche Vineuse : vote du budget.

Samedi 23/03/2024 :

- Vernissage de l'exposition photos « Beaujolais Invictus » à Saint Amour Bellevue

Lundi 25/03/2024 :

- Réunion du Syndicat des Eaux à La Chapelle de Guinchay : vote du budget 2024 (prévision d'un programme important d'investissement pour cette année).

Mardi 26/03/2024 :

- Inauguration de la station d'eau potable des Nugets à La Chapelle de Guinchay.

Jeudi 28/03/2024 :

- Réception définitive du chantier de l'éclairage : tests et contrôles avec la SMEE et WBI.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Résultat de la consultation des communes pour la participation à l'achat des deux panneaux lumineux à La Chapelle de Guinchay et Crèches sur Saône : 7 communes ont accepté et 6 ont refusé. Une convention sera donc établie entre les 7 communes qui ont voté pour. Les associations de la commune ne pourront plus demander l'affichage de leurs manifestations sur ces panneaux.
- Le niveau d'alerte Vigipirate est au plus haut : « urgence attentat ». Il est nécessaire de trouver des solutions comme pour FestiChânes. Ce niveau d'alerte correspond à renforcer la surveillance aux abords des bâtiments publics (éducatifs, sportifs, culturels et culturels) et contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants dans les bâtiments.
- Des personnes du théâtre de Mâcon vont déposer en mairie dans les prochains jours les flyers pour les spectacles prévus en extérieur à Chânes et à Chasselas. Les conseillers seront prévenus pour assurer la distribution dans les boîtes aux lettres.
- Le bac à compost sera installé vers les PAV du stade. Le maire se charge de le commander dans les prochains jours.
- Le projet d'aménagement d'un terrain de pétanque en bas de la place Devoluet va être examiné pour être fait par le SIVOM.

La séance est levée à 21h45.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

| Nom | Fonction | Signature |
|-------------------|----------------------|------------------|
| Brigitte DARMEDRU | Maire | |
| Angelo CARINGI | Secrétaire de séance | |